



**Mercredi 20 juin 2018, 11h**  
**CCI Pau Béarn,**  
**21 rue Louis Barthou 64 000 Pau**

Sommaire

- Rappel de la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du Public
- Mise en garde démarchage abusif : informations sur la méthodologie de démarchage et conseils par la Direction Départementale de la Protection des Populations et par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Témoignage
- Rappel accompagnement CCI
- Mise en garde arnaques sur la réforme RGPD

Pour toute information complémentaire :

**Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn**

21 rue Louis Barthou  
64000 Pau

**Contact :**

Serge Gallazzini (Vice-Président CCI Pau Béarn)  
05 59 82 51 90 / [commerce@pau.cci.fr](mailto:commerce@pau.cci.fr)

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**

**Direction Départementale de la Protection des Populations**

Rue Pierre Bonnard  
64000 Pau

**Contact :** service CCRF 05.47.41.33.80

[ddpp-ccrf@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddpp-ccrf@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Boulevard Tourasse - cité administrative  
64000 Pau

**Contact :**

RCIE Béarn 05 59 80 86 32



## **Didier LAPORTE**

Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn

a le plaisir de vous convier à la Conférence de Presse

### **« ACCESSIBILITE DES ERP, Règlementation et mise en garde contre le démarchage abusif »**

**le mercredi 20 juin 2018 à 11h00**

**CCI Pau Béarn,**

**21 rue Louis Barthou 64 000 Pau**

En présence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Et de la Direction Départementale de la Protection des Populations

---

## **Rappel de la loi accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)**

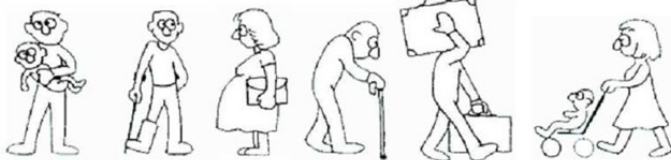
Nous vous rappelons que tout ERP a l'obligation de se mettre en conformité.

### **Quelle forme de handicap ?**

**Les personnes reconnues comme « handicapées » ...**



**... et celles dites « à mobilité réduite »**



### **Principaux points pour un commerce accessible**

- Le parking
- Le cheminement
- L'accès
- La porte
- La circulation
- Les cabines d'essayage ou de soins
- Les sanitaires
- les escaliers
- L'accueil et le paiement



## Quelle démarche administrative?

### Déjà accessible ?

Il faut déclarer son accessibilité

- ERP 5<sup>ème</sup> catégorie : attestation sur l'honneur
- ERP 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie : justificatifs validation AT ou PC (attestation d'un contrôleur technique ou d'un architecte agréé, photos, dérogations éventuelles accordées)

### Pas encore accessible ?

Faire une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP auprès de la MAIRIE

#### 3 demandes de dérogation

- structurelle
- architecturale – avis ABF
- financière

## Le Registre d'Accessibilité

Document qui doit être mis à disposition sur demande des clients en version papier ou informatique. Il indique le niveau d'accessibilité de chaque prestation ou service, les dérogations obtenues et le calendrier des travaux dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmé.

## Sanctions prévues pour non mise en conformité

Après mise en demeure et sans attestation d'accessibilité ou un engagement dans un Ad'AP, un propriétaire d'ERP de 5e catégorie (établissement recevant au maximum 200 personnes) s'expose à une amende de 1 500 € par établissement et une amende de 5 000 € pour tout ERP des autres catégories (établissements recevant plus de 200 personnes).

De plus, il sera passible de sanctions juridictionnelles d'un montant pouvant atteindre 225 000 € par établissement.

Tout propriétaire engagé dans un Ad'AP ne fournissant pas les éléments de suivi de son agenda s'expose à une amende administrative de 1 500 € par ERP de 5e catégorie et 2 500 € par ERP des autres catégories.



## Mise en garde démarchage abusif

La CCI Pau Béarn et les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer et Direction Départementale de la Protection des Populations) mettent en garde leurs ressortissants sur des arnaques d'envergure nationale concernant les normes Accessibilité des ERP et le Registre d'Accessibilité.

**Cible** : Commerçants, artisans, hôteliers, restaurateurs, gérants d'entreprises de services, professions libérales, collectivités, administrations

**Mode opératoire** : des sociétés se faisant passer pour les services de l'Etat contactent de manière massive par courrier ou téléphone les chefs d'entreprise, expliquant que « le local n'est pas conforme », que « le Registre d'Accessibilité n'est pas mis en place » ou « que l'établissement ne figure pas sur la liste de la Préfecture des commerces ayant fait la déclaration d'accessibilité ». Ils menacent d'une « amende de 45 000 € ou d'une fermeture administrative ».

Leurs prestations ne permettent pas aux exploitants d'aller au bout de la démarche (diagnostic, rédaction du dossier de dérogation ou d'Ad'ap, envoi d'attestation, constitution du registre d'accessibilité...). De plus, les dossiers montés ne sont pas présentés en Commission, passage obligé en cas de non-conformité.

### Conseils pour les chefs d'entreprise:

- Ne jamais communiquer vos coordonnées bancaires par téléphone ou tous autres moyens de paiement.
- Ne jamais donner suite à ce type d'appels ou de courrier et joindre immédiatement les services de la CCI Pau Béarn.
- Ne donnez pas suite à leurs injonctions ! Ne payez pas ! Appelez votre CCI ou la DDPP (Direction Départementale de Protection des Populations) du département d'implantation des sociétés harceleuses, pour vous plaindre d'une « pratique commerciale abusive » dont vous êtes victime.
- Si vous avez réglé la somme demandée, vous pouvez invoquer votre droit au délai de rétraction de 14 jours et demander le remboursement.

La DDPP des Pyrénées Atlantiques est destinataire de plaintes de professionnels ayant été démarchés par ces sociétés.

Aucun signalement n'a permis d'identifier d'entreprise ayant son siège social ou une adresse de domiciliation dans le département des Pyrénées Atlantiques.

Les plaintes reçues font donc l'objet d'une transmission aux DD(CS)PP territorialement compétentes et dont les coordonnées figurent sur le site



Internet de la DGCCRF :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>

Les pratiques de ces sociétés sont susceptibles d'être qualifiées de pratiques commerciales trompeuses, de tromperie, voire d'escroquerie.

En effet, la communication utilisée peut avoir pour effet d'induire le prospect en erreur sur l'identité de l'entreprise et ses relations avec un organisme officiel, ainsi que sur la nature même de la prestation de service proposée. Les plaintes font état de l'usage de la pression morale sur l'interlocuteur, en lui laissant penser qu'en l'absence de souscription au service proposé, il encourt une sanction.

La tromperie sur la nature et les qualités substantielles de la prestation rendue est notamment susceptible d'être constatée dans le cas où les ERP démarchés sont des locaux mixtes qui ne sont, sous certaines conditions, pas soumis aux obligations en matière d'accessibilité.

Des infractions en matière de facturation peuvent également être relevées (absence des mentions obligatoires, notamment celles relatives à l'identification de la société).

Les agissements des sociétés auteurs des pratiques peuvent enfin selon les cas être qualifiés d'escroquerie au sens de l'art. 313-1 du Code pénal et faire l'objet d'une transmission au procureur de la République sur le fondement de l'art. 40 du Code de procédure pénale.



## Témoignage

La CCI a été sollicitée par plus d'une **centaine d'entreprises**, harcelées par ces sociétés frauduleuses.

Thomas Buisson, Cave du Palais, Place de la Libération, 64000 Pau,  
05 59 33 26 91

Valérie PERES, Restaurant « Un dimanche à la Campagne », Allée Alfred de Musset à Pau a été victime d'une arnaque et a eu le bon réflexe d'appeler la CCI Pau.

## Rappel accompagnement CCI

La CCI Pau Béarn vous accompagne dans la mise aux normes de votre établissement :

- Visite pour un diagnostic en entreprise gratuit avec compte-rendu
- Rédaction et montage du dossier Ad'Ap ou de la dérogation (prestation à 280€ HT)
- Représentation de l'exploitant en Sous-Commission d'Accessibilité.
- Conseils et rédaction du registre d'accessibilité

**Nombre d'entreprises visitées et accompagnées par la CCI depuis 2013 : 1400 entreprises dont 450 dossiers de dérogation et / ou ad'ap**